

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE POSE D'UN TUBE PEHD GAZ SOUS LA CHAUSSEE DE LA VC LA BELFARDIERE VERS RD 901 AU DROIT DU 93 RUE NATIONALE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Coraline COLLIN pour le compte de l'entreprise SOBECA BEAUVAIS ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux de pose d'un tube PEHD GAZ sous la chaussée des voies communales à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**du 27 novembre 2023 au 26 avril 2024 prévisionnellement**), le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier sur la voie communale dite de "Couvellière" section comprise entre la Couvellière et la RD 901 jusqu'au droit du n° 93 rue Nationale à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des véhicules se fera par alternat feux tricolores dans cette même voie afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux conformes à la réglementation mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise SOBECA BEAUVAIS de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Direction Interdépartementale des Routes – Ouest de Laval
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale
- Madame Coraline COLLIN représentant l'entreprise SOBECA BEAUVAIS,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 16/11/2023

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**



ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur les RD n° 901 pendant les travaux
sondage pour pose réseau GRDF
du 8 au 26 janvier 2024
sur la commune de Louverné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LOUVERNÉ

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2023 DAJ/SJMPA 015 du 05 juin 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 décembre 2023 présentée par l'entreprise SOBECA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage pour réseau GRDF, sur la route départementale n° 901, en et hors agglomération, sur la commune de Louverné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sondage pour réseau GRDF concernant la RD 901 du 8 au 26 janvier inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée avec un alternat par feux à décompte temporel dans les deux sens du PR 1+880 au PR 2+234, sur la commune de Louverné, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Louverné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour Le Maire
Le Maire Adjoint
Guy TOUQUET



Pour le Président et par délégation :
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE POSE D'UN TUBE PEHD GAZ SOUS LA CHAUSSEE DE LA VC LA COUVELLIERE VERS RD 901

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Coraline COLLIN pour le compte de l'entreprise SOBECA BEAUVAIS ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux de pose d'un tube PEHD GAZ sous la chaussée des voies communales à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**du 27 novembre 2023 au 26 avril 2024 prévisionnellement**), le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier sur la voie communale dite de "Couvellière" section comprise entre la Couvellière et la RD 09 à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des véhicules se fera par alternat feux tricolores dans cette même voie afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux conformes à la réglementation mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise SOBECA BEAUVAIS de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Direction Interdépartementale des Routes – Ouest de Laval
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale
- Madame Coraline COLLIN représentant l'entreprise SOBECA BEAUVAIS,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 16/11/2023

Le Maire,
Sylvie VIELLE

